



Economie sociale et solidaire

Décision n° 2021-231

Objet : Fixation des tarifs de la Manufacture, fablab fibres et textile à compter du 20 novembre 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux de la Manufacture à compter du 20 novembre 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Location machine 1 heure	10 €
Location machine demi-journée (9h-13h ou 14h-18h)	20€
Location machine journée (9h-18h)	30 €
Location « Manufacture » demi-journée	50 €
Location « Manufacture » journée	100 €
Location bureau fermé/mois	300 €

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2021



Philippe LAURENT